



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 décembre 2018

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les
diverses voies de la commune à l'occasion de la parade de
Noël le samedi 22 décembre 2018

Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 78/2018/137/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;

Vu les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la circulation sur le parcours emprunté par la parade,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation le stationnement doit être règlementé sur certains axes de la commune.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par la parade de Noël le samedi 22 décembre 2018 de 17h00 à 19h30.
- Article 2 :** La parade de Noël composée de musiciens, de la calèche avec des chevaux accompagnés du père Noël empruntera, au départ du parc du château : rue République, rue Gabriel Péri, rue Notre-Dame, avenue de la Gare, place de la Libération, faubourg Notre-Dame, avenue du 6^{ème} RTS, rue République et place du Général de Gaulle.
- Article 3 :** La circulation sera déviée sur certains croisements durant le passage du défilé.
- Article 4 :** La police municipale encadrera le défilé et sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la Police Municipale.
- Article 6 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farliède
 - La Direction Générale des Services
 - Monsieur le Chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

